REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 MARS 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

Politique de la ville
FR

N°2022 - 055

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20220317-PV2022DEC055-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2022

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2022, au titre de l'appel à projet MILDECA, pour la mise en œuvre d'une action de prévention en direction élèves de 4ème des collèges Descartes et Schweitzer

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, chaque année, par l'intermédiaire de son service Animation Jeunesse, une action de prévention intitulée « action de prévention auprès des collégiens sur les addictions et les écrans » en direction des élèves de 4ème des collèges Descartes et Schweitzer.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018/2022, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA), apporte son soutien financier aux collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place des actions de proximité en matière de prévention et lutte contre les drogues et les conduites addictives.

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de ce projet au profit des élèves de 4ème des collèges Descartes et Schweitzer.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 2 000 € au titre de l'appel à projet MILDECA, pour l'année 2022

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 6 140 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 4 140 €

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

17 MARS 2022 Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 MARS 2022
Affiché et/ou notifié le : 17 MARS 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.